

N°ARR23_0048

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0048 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo pendant la cérémonie du 61^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie du 61^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie qui se déroulera **le dimanche 19 mars 2023 à 11h00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cérémonie du 61^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie se déroulera Place du 19 mars 1962, de 10h45 à 12h00, côté avenue Aristide Maillol, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiche,

ARTICLE 2 : Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner (entre 8h00 et 12h00) ou à circuler (entre 10h45 et 12h00), sur l'avenue Aristide Maillol dans les deux sens entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo,

ARTICLE 3 : Pour rejoindre l'avenue des Francs, les véhicules provenant de la rue Alfred de Vigny seront déviés par la rue Victor Hugo, la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Bordier,

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : La desserte de l'arrêt « Centre Commercial », sera suspendue en accord avec la Société des Cars Lacroix qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour avertir les usagers de se rendre :

- Pour la ligne 30.05 à l'arrêt « Les Bruyères" sur l'avenue Aristide Maillol,
- Pour la ligne 95.19 sur le boulevard Victor Bordier, le temps de la cérémonie,

ARTICLE 6 : Les panneaux indiquant le stationnement interdit ainsi que le sens de déviation, seront implantés aux emplacements nécessaires par le service des Fêtes et Cérémonies,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire

Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 20/02/2023